



Réf : FJ/EG
N° ST – 20250313 – C

République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE n° ST – 20250313 - c

Le Maire de la Commune de Survilliers,

*VU la demande par laquelle la société **EOS TELECOM pour le compte de DEBITEX**, et représenté par Madame Douha Nadia pour des **travaux de percussion de chambre et création de GC au 2 rue du Colombier à Survilliers sur le domaine public**, durant la période du **lundi 17 mars au dimanche 06 avril 2025**.*

VU le Code de la voirie, routière,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU le règlement général de voirie 99-999 du 19 janvier 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Nous autorisons la société **EOS TELECOM pour le compte de DEBITEX** lors de l'exécution de son chantier pour des **travaux de percussion de chambre et création de GC au 2 rue du Colombier à Survilliers, à occuper le domaine public**.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable durant la durée des travaux du **lundi 17 mars au dimanche 06 avril 2025**.

ARTICLE 3 : Nous demandons également à la société **EOS TELECOM pour le compte de DEBITEX** de bien vouloir **suivre et appliquer scrupuleusement le règlement de voirie ainsi que la procédure d'intervention sur le domaine public communal, ci-joints**.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise jour et nuit, conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et sous la responsabilité de la **société EOS TELECOM pour le compte de DEBITEX, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin de son chantier**.

ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire, la Caserne des Pompiers, le Gardien de la police municipale de Survilliers, la Police Intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Survilliers et la **société EOS TELECOM pour le compte de DEBITEX** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

Fait à Survilliers, le jeudi 13 mars 2025

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

20/ **M Eric Guédon**
Maire Adjoint à la Voirie, et aux Réseaux Sous
Voirie, aux Logements et à la Vie de Quartiers

